

Le topo :

La protection des données personnelles

Le RGPD, c'est quoi ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données encadre le Traitement des Données Personnelles en Union Européenne depuis 2018

Donnée Personnelle : toute information se rapportant à une personne "identifiée ou identifiable" : nom, prénom, numéro identifiant, photo...

Traitement : collecte, enregistrement, organisation, consultation, communication... informatisé ou sur papier

Ce que dit la CNIL

Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Principe de finalité : pas de collecte de données « au cas où ».

Principe de Minimisation : collecte limitée aux données strictement nécessaires

Du point de vue du D.E

Finalité du recueil des données : accueil, orientation, accompagnement, conseil professionnel, versement des allocations et des aides, statistiques, pilotage...

Les données sont partagées avec les prestataires et partenaires, les employeurs, les organismes de formation ou d'insertion, l'Etat, le fisc, le conseil départemental si RSA...

Du point de vue du salarié

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et la confidentialité des données détenues sur ses salariés. Chaque salarié a le droit de demander copie de toutes les données le concernant : bulletins de salaire, état du CET, relevé des badgeages...

Ce que Pôle emploi dit à ses agents

Règlement Intérieur, Annexe

Utilisation des systèmes d'information et de communication :

7. Accès aux informations : L'administrateur (Pôle emploi)...est tenu à une obligation de confidentialité l'empêchant... de procéder à une quelconque divulgation des informations... connues dans le cadre de ses fonctions

instruction n°2020-24,

Interdiction à des fins personnelles des traitements mis en oeuvre par Pôle emploi

"constitue un détournement de finalité l'utilisation, y compris la simple consultation, ... des données à caractère personnel, accessibles au travers des applications informatiques... à des fins autres que l'accomplissement des missions... confiées dans le cadre de leur contrat de travail"

Les risques encourus

Le détournement de finalité expose l'agent à l'une des sanctions listées dans le règlement Intérieur (art.12) : avertissement, blâme, mise à pied, licenciement.

La notion de Faute Professionnelle apparaît dans la FAQ de l'instruction 2020-24 et dans le support de réunion destiné aux managers

Des sources utiles :

site de la CNIL
Notes en ligne
Règlement Intérieur
[pole-emploi.fr/informations légales](http://pole-emploi.fr/informations-legales)

2 rond-point Marguerite de Lorraine
54000 NANCY- Tél : 03 83 59 53 24

www.snugrandest.org